

Prestataires de services commerciaux

Un prestataire de services commerciaux est tout organisme à but lucratif ou non lucratif, ou tout gouvernement des Premières Nations, embauché ou engagé par contrat afin de fournir des services à un groupe scolaire.

Tous les prestataires de services commerciaux doivent se conformer aux normes et aux procédures régissant les prestataires de services externes prévues par les politiques du ministère de l'Éducation.

Toutes les modalités convenues avec les prestataires de services commerciaux et tous les accords conclus avec eux doivent être mis en annexe de la documentation de la sortie scolaire et conservés au dossier. Par exemple, Friends of Mount Sima, Battlefield Tours, rafting.

Le Ministère peut périodiquement élaborer des protocoles permanents avec un prestataire de services commerciaux particulier qui s'appliqueront à toutes les sorties scolaires pour lesquelles le prestataire offre ses services.

Exemple

Friends of Mount Sima Society (mont Sima)

Il est convenu, dans le cadre du présent protocole pour prestataires de services commerciaux conclu entre le gouvernement du Yukon, le ministère de l'Éducation et la Friends of Mount Sima Society, que les parties acceptent ce qui suit :

1. Avant toute sortie scolaire au mont Sima, une séance d'information sera animée par le prestataire de services pour présenter aux élèves, aux enseignants et aux parents bénévoles, si ceux-ci sont disponibles, une vue d'ensemble de l'aménagement géographique du centre de ski, des zones interdites et des règles générales de conduite et de sécurité.
2. À leur arrivée au mont Sima, tous les élèves seront évalués pour déterminer leur niveau d'habileté (débutant, intermédiaire, avancé) et recevront un dossard de couleur qui indiquera clairement ce niveau.
3. Il est interdit aux élèves de skier ou de faire de la planche à neige dans les zones qui dépassent leur niveau d'habileté, à moins qu'ils ne soient accompagnés d'un moniteur de ski.
4. Il est interdit à tous les élèves de skier ou de faire de la planche à neige dans le parc de planche à neige.
5. Il est interdit aux élèves de faire des sauts.
6. Le membre du personnel responsable doit rester sur les lieux en tout temps, tandis qu'un deuxième éducateur ou un parent bénévole doit rester dans le chalet de ski en tout temps.

